DEPARTEMENT DU VAR
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de FORCALQUEIRET

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3

Le Maire de Forcalqueiret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°29/2020 prescrivant la procédure de modification de droit commun du PLU du 23 juillet 2020,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 28 octobre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur MALZARD Jean-François** en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forcalqueiret, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **4 janvier 2021 au 4 février 2021 soit 32 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FORCALQUEIRET.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU :

La procédure de modification n°3 poursuit les objectifs suivants :

- modifier les Emplacements Réservés (ER) et notamment les ER n°2, 30, 32, 33.
- corriger une erreur matérielle de tracé de zonage concernant la parcelle 902, qui est raccordée : déclassement de zone Udr en zone Ucr.
- créer un sous-secteur à vocation économique, au sein de la zone urbaine existante située au giratoire des Tuileries. Cette modification du zonage n'impactera pas la zone agricole.

ARTICLE 2 :
L'Autorité compétente en matière d'environnement, saisie dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas a décidé que la procédure n'était pas éligible à évaluation environnementale. Le dossier n'a par conséquent pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. **La décision n°CU-2020-2656 de l'Autorité Environnementale a été publiée le 22 septembre 2020.**

ARTICLE 3 :
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°3 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :
Monsieur MALZARD Jean-François, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision **n°E20000045/83.**

ARTICLE 5 :
Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de FORCALQUEIRET pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, sauf le mercredi 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant https://www.democratie-active.fr/modification-plu-forcalqueiret-web

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de la Forcalqueiret.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions **du 4 janvier 2020 à 8h00, au 4 février à 17h15.**

- **sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.**
- **par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, MDC3 Mairie de Forcalqueiret 27 avenue Frédéric Mistral, 83136 Forcalqueiret**
- **Par courriel à l'adresse : modifpluforcalqueiret@democratie-active.fr**

ARTICLE 6 :
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Forcalqueiret, aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 4 janvier 2020 de 08 hrs à 12 hrs.**
- **Le jeudi 14 janvier de 13 hrs 30 à 17 hrs.**
- **Le vendredi 22 janvier de 08 hrs à 12 hrs.**
- **Le samedi 30 janvier de 09 hrs à 12 hrs.**
- **Le jeudi 4 février de 14 hrs à 17 hrs 15.**

ARTICLE 7 : PROTOCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC_COVID 19

- Le port du masque est obligatoire.
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la pièce mise à disposition de l'enquête publique.
- Une seule personne à la fois sera admise dans la pièce mise à disposition pour l'enquête publique.

- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer

un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.
A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 9 :
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : https://www.democratie-active.fr/modification-plu-forcalqueiret-web pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : VAR-MATIN REPUBLIQUE et LA PROVENCE.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Forcalqueiret.
L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par une attestation de mise en place de l'avis (mairie et panneaux officiels) visée par le responsable de la police municipale ou Mr le Maire et un certificat d'affichage visé par Mr le Maire.

ARTICLE 11 :
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

- Par courrier : **Mairie de Forcalqueiret, 27 avenue Frédéric Mistral, 83136 Forcalqueiret**

Par téléphone : **04 98 05 13 99**

ARTICLE 12 :
Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à la Forcalqueiret, le 10 décembre 2020

Le Maire
BRINGANT Gilbert

MAIRIE de FORCALQUEIRET (VAR)